



# CONTRIBUTION D'ENCOURAGEMENT DE L'AIDE SPORTIVE

## RÈGLES DU JEU

Version: 2022

## Introduction

Le soutien que la contribution d'encouragement apporte aux athlètes est axé sur le long terme. Il vise à aider financièrement durant quatre ans les athlètes sur leur chemin vers l'élite mondiale, par exemple en vue des Jeux Olympiques. Dans ce cadre, la situation financière et sportive de l'athlète est évaluée chaque année et la contribution d'encouragement est adaptée si nécessaire.

La Fondation de l'Aide Sportive Suisse prend en compte le budget dont elle dispose ainsi que le présent règlement pour attribuer des contributions d'encouragement. Elle est indépendante dans sa façon d'allouer les moyens financiers. Le demandeur ne peut se prévaloir du droit à un soutien.

## Groupe cible

Peuvent en principe bénéficier d'une contribution exceptionnelle de l'Aide sportive les athlètes titulaires d'une Swiss Olympic Card Or, Argent ou Bronze qui disposent d'une planification de carrière validée par leur fédération.

## Sports individuels ou par équipe

Contribution d'encouragement annuelle maximale pour les athlètes de sports individuels ou par équipe:

- CHF 30 000 pour les spécialités sportives olympiques et paralympiques
- CHF 15 000 pour les spécialités sportives non olympiques

## Sports collectifs

Les athlètes de sports collectifs olympiques peuvent être soutenus en fonction d'un projet déterminé. La demande se fait via la/le responsable du sport de performance de la fédération.

Les athlètes de sports collectifs non olympiques et paralympiques ne peuvent pas bénéficier d'un soutien.

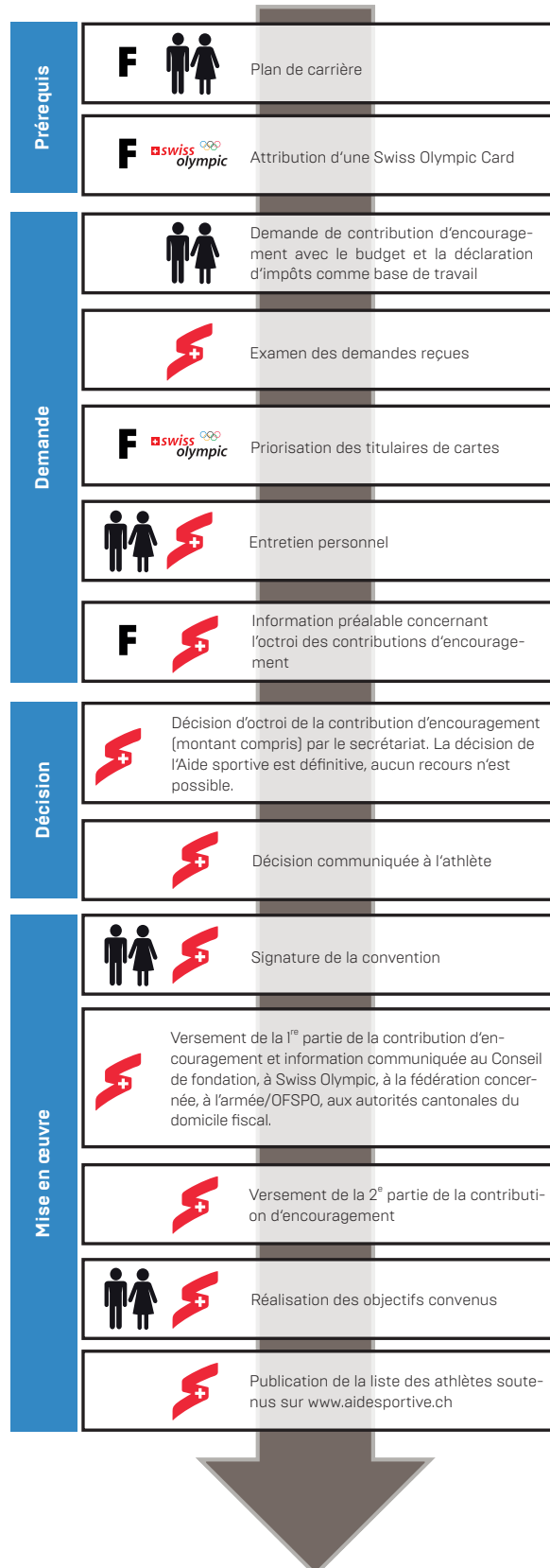
## Délais

Les délais relatifs à la procédure d'attribution sont fixés chaque année et communiqués sur [www.aidesportive.ch](http://www.aidesportive.ch).

## Légende



## Procédure d'attribution



## Critères d'attribution d'une contribution d'encouragement de l'Aide sportive

Les besoins financiers de l'athlète déterminent le montant effectif de la contribution d'encouragement. Ils sont évalués sur la base des informations transmises par l'athlète dans sa demande d'encouragement ainsi que dans l'entretien personnel avec elle/lui. Les tableaux suivants servent de base pour le calcul des besoins financiers de l'athlète. Si les moyens de la Fondation de l'Aide Sportive Suisse ne sont pas suffisants, les priorités sportives établies par Swiss Olympic entrent dans les critères de décision. Ces priorités sont définies en collaboration avec les fédérations sportives.

### Évaluation des différents critères

Critères	Points	Répartition des points
Situation financière selon le budget et la déclaration d'impôts  Recettes moins dépenses pour le sport	6	< CHF 0 = 6 points CHF 1 – CHF 12 000 = 4 points CHF 12 001 – CHF 24 000 = 2 points > CHF 24 000 = 0 points
Impression générale	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Situation de vie (famille, logement etc.)</li> <li>Engagement de l'athlète vis-à-vis de l'Aide sportive</li> <li>Engagement de l'athlète dans la recherche de fonds (sponsoring, contact avec les autorités etc.)</li> </ul>
Total	9	

### Calcul du montant effectif de la contribution d'encouragement de l'Aide sportive

Catégories	Points obtenus	Contribution d'encouragement en CHF
Athlètes de spécialités sportives olympiques et paralympiques en individuel ou par équipe	3-4	12 000
	5-6	20 000
	7-9	30 000
Athlètes de spécialités sportives non olympiques en individuel ou par équipe	3-4	6 000
	5-6	10 000
	7-9	15 000

## Budget et déclaration d'impôts

Le budget et la déclaration d'impôts de l'athlète obligatoirement remise lors du dépôt de la requête seront de base pour l'éventuel octroi d'une contribution d'encouragement. Si au moment du dépôt, l'athlète est en possession de la décision de taxation (décision de l'administration fiscale), c'est ce document qu'il doit présenter. Les athlètes mineurs qui ne remplissent pas de déclaration d'impôts en nom propre doivent présenter celle de leurs parents. L'Aide sportive se réserve le droit de demander ultérieurement des renseignements et documents supplémentaires tels que des justificatifs, la décision de taxation des athlètes, etc.

## Versement

La contribution d'encouragement de l'Aide sportive est versée à l'athlète uniquement sur un compte bancaire personnel de notre partenaire Platine Credit Suisse. Chaque athlète ouvre un compte auprès de Credit Suisse. L'athlète est informé/e des détails et de la procédure pour l'ouverture du compte.

## Collaboration athlète / Aide sportive

L'octroi d'une contribution d'encouragement entraîne une collaboration entre l'athlète et l'Aide sportive. Celle-ci est régie par une convention.

## Echange d'informations avec les cantons

En soumettant sa demande de soutien, l'athlète accepte que les données qu'il communique puissent être mises à disposition des autorités cantonales. Cet échange d'informations permet la bonne coordination du soutien financier.

## Provenance des fonds destinés aux contributions d'encouragement

Les moyens financiers pour les contributions d'encouragement de l'Aide sportive sont obtenus auprès de différentes sources: contribution de la Société du Sport-Toto, partenariats avec des entreprises et des fondations, appel aux dons auprès de particuliers et organisation de manifestations au profit de l'Aide sportive.

## Abonnement général CFF (AG)

Les CFF sont le partenaire transports publics de l'Aide sportive et mettent un certain nombre d'AG à la disposition des athlètes. Les athlètes recevant une contribution d'encouragement peuvent demander un AG, moyennant une réduction de CHF 1000 de leur contribution.

## Documents et informations

D'autres informations et documents sur ce sujet:

- Convention relative à la contribution d'encouragement de l'Aide sportive
- Conditions générales (CG) relatives au versement de contributions d'encouragement / contributions exceptionnelles de l'Aide sportive
- [www.aidesportive.ch/promotion](http://www.aidesportive.ch/promotion)
- [www.swissolympic.ch](http://www.swissolympic.ch)

## Contact

Fondation de l'Aide Sportive Suisse  
Responsable promotion des athlètes  
Lukas Gerber  
Talgut-Zentrum 27  
3063 Ittigen  
Tél. 031 359 72 19  
[lukas.gerber@sporthilfe.ch](mailto:lukas.gerber@sporthilfe.ch)

Version: 2022